



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 7 septembre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Depuis le 31 décembre 2020, les règles européennes relatives à l'exploitation des drones s'appliquent. Dès lors, les personnes physiques et morales ainsi que les autorités nationales doivent s'enregistrer avant qu'un UAS (Unmanned Aircraft System) soit mis en service dans l'espace public. D'autre part, l'utilisation de drones de la catégorie « spécifique » doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité compétente.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Comment les enregistrements pour l'exploitation ont-ils évolué depuis l'introduction de la nouvelle réglementation? Quelles observations peuvent être retenues pour les différentes catégories d'exploitants ?
- Quant aux vols nécessitant une autorisation, Monsieur le Ministre peut-il fournir des informations sur la nature de ces vols ?
- Combien d'infractions ont pu être constatées depuis l'introduction de la réglementation ? De quel type d'infractions s'agit-il?
- Quelle est la nature des sanctions imposées à cet égard?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Carlo Weber
Député